



Association scène nationale de l'Essonne - Agora-Desnos (Essonne)

Exercices 2019 et suivants

« Scène nationale » est un label créé en 1991, attribué par l'État à des structures dont l'objet est de contribuer à la décentralisation théâtrale et de participer au développement culturel sur un territoire. En 2024, il existe 78 scènes nationales en France, dont neuf en Île-de-France. Dans le cadre d'une enquête régionale, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion des neuf scènes franciliennes dont l'**association « scène nationale de l'Essonne - Agora-Desnos »** qui réunit la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, l'État et le département de l'Essonne. Elle intervient sur un territoire dense avec d'importants enjeux sociaux, qui s'est même étendu depuis l'intégration du centre culturel Robert Desnos de Ris-Orangis en 2018. Elle recentre progressivement son activité sur les représentations sur site et les partenariats, en contrepartie d'une baisse des représentations « hors-les-murs ».

Les principaux constats de la chambre

- Un respect des principales exigences du label des scènes nationales en matière de gouvernance mais un suivi et un pilotage de l'activité imparfaits faute d'objectifs formalisés et d'une connaissance suffisamment fine des publics
- Confrontée à un bâtiment vieillissant, l'association dispose d'un projet ambitieux dont le financement repose sur un engagement toujours en attente de ses partenaires financiers
- Malgré une légère hausse des ressources propres, une situation financière qui reste dépendante des subventions reçues, globalement stables au cours de la période
- Des charges de structures (personnel et fonctionnement) en augmentation sur la période avec en contrepartie une baisse de la part des dépenses consacrée aux activités artistiques

Les principales recommandations de la chambre

- Définir dans le cadre des prochaines conventions pluriannuelles d'objectifs, conformément au cahier des missions et des charges du label « scènes nationales » fixé par l'arrêté du 5 mai 2017, des objectifs mesurables et suivre leur réalisation dans chaque rapport annuel
- Mettre en place des procédures formalisées d'achat permettant de respecter ses obligations issues du code de la commande publique et notamment les principes d'égalité de traitement, de liberté d'accès et de transparence des procédures
- Développer des outils d'analyse plus fins permettant de connaître ses publics

Trois chiffres clés

- **32 M€** : c'est le coût du projet de rénovation du théâtre de l'Agora à Evry envisagé en 2024, dont le financement reste à établir
- **88 %** : c'est la part des subventions publiques parmi les recettes de l'associations
- **63,5 %** : c'est le poids des charges de structure dans l'ensemble des dépenses de l'association en 2023, contre 62 % en 2019



La réglementation relative aux scènes nationales a été actualisée en 2016 et 2017. L'arrêté du 5 mai 2017, dispose ainsi que ce label est attribué à «*un établissement artistique et culturel de référence nationale exerçant des missions de diffusion artistique pluridisciplinaire, d'appui à la création contemporaine ainsi que d'action culturelle*». Le cahier des missions et des charges, relatif au label, annexé à l'arrêté de 2017, précise que ces établissements doivent répondre à trois engagements : **1) un engagement artistique** (offrir une programmation pluridisciplinaire et équilibrée entre les différentes disciplines) **2) un engagement citoyen**, culturel et territorial (mise en œuvre d'un programme en partenariat avec les acteurs locaux) et **3) un engagement professionnel** (mesures de soutien aux artistes).